

MARCHE DE PLEIN VENT

PIECES A FOURNIR SELON LE STATUT

COMMERÇANTS OU ARTISANS

S'il s'agit d'une personne physique

- Pièce d'identité ;
- **Extrait Kbis de moins de 3 mois** par rapport à la date de la demande ou avoir le statut d'auto-entrepreneur. Dans ce cas, la personne devra disposer d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. L'extrait du registre concerné doit dater de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande ;
- **Carte de commerçant ambulant** en cours de validité ;
- **Attestation d'assurance** multi-professionnelle ;
- Pour tout commerçant proposant à la vente des **produits biologiques**, une notification d'activité de l'Agence Bio et des certifications nécessaires le cas échéant.

S'il s'agit d'une personne morale

- Extrait Kbis de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande ;
- Faire connaître à l'administration sa raison sociale, son siège social, les nom et prénom et adresse du représentant légal de la société ;
- Carte de commerçant ambulant en cours de validité ;
- Attestation d'assurance multi-professionnelle ;

Durant la période d'un mois et jusqu'à la réception de leur carte, les commerçants et artisans pourront présenter un certificat provisoire délivré, à leur demande, par la CCI ou la CMA. L'autorisation est établie au nom d'un seul membre de la société et non au nom de la société. Le représentant légal de la société (président ou gérant) est le seul interlocuteur de la société auprès de la ville de Colomiers.

Les commerçants sédentaires de la commune peuvent également effectuer une demande d'emplacement, comme indiqué à l'article 9, sous réserve qu'ils présentent l'ensemble des documents demandés, à l'exception de la carte de commerçant ambulant et que cette activité sur les marchés soit inscrite sur le registre de commerce. Il s'acquittera des droits de place et des charges liées à son installation au même titre que les commerçants ambulants.

PRODUCTEURS

S'il s'agit d'un exploitant agricole à titre principal et secondaire :

- Pièce d'identité ;
- **Attestation d'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA)** de l'année en cours (attestant l'affiliation agricole à titre principal ou secondaire) ;
- **Relevé parcellaire** d'exploitation ;
- **Avis de situation** répertoire SIREN ;
- **Attestation d'assurance** multi-professionnelle ;

Les ostréiculteurs et les pêcheurs présenteront :

- Le **certificat d'attestation des services maritimes**, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expédition de moins de 3 mois ;

- L'**arrêté préfectoral** relatif à l'agrément sanitaire conchylicole.

Conformément à l'article 21 une pancarte rigide portant en gros caractère le mot « Producteur » doit être placée de façon apparente sur le stand.

S'il s'agit de retraités agricoles ou non agricoles, cotisants à la MSA, jardiniers amateurs : à défaut de produire l'attestation délivrée par la chambre d'Agriculture, ils devront produire un certificat de la commune du lieu de production attestant qu'ils sont producteurs.

S'il s'agit d'une société ou d'un groupement agricole :

- Fournir une **attestation d'affiliation à la MSA** datant de l'année en cours (attestant l'affiliation agricole à titre principal ou secondaire) ;
- Faire connaître à l'administration, outre sa raison sociale et son siège social, les nom et prénom et adresse du gestionnaire chargé de diriger l'exploitation (**statuts de la société**) ;
- **Attestation d'assurance** multi-professionnelle ;
- Fournir l'**attestation de « producteur vendeur »** délivrée par la chambre de l'Agriculture (sauf pour les producteurs certifiés en Agriculture biologique). Cette attestation est à mettre en valeur sur le stand afin qu'elle soit visible de la clientèle. Elle est délivrée en cours d'année aux agriculteurs à titre principal ou secondaire lorsque la production est en place sur l'exploitation.

S'il s'agit d'un producteur revendeur :

- Pièce d'identité ;
- **Extrait Kbis** de moins de 3 mois à la date de demande ;
- Carte de commerçant ambulant ;
- **Attestation d'assurance** multi-professionnelle.

Les salariés ou l'associé des commerçants doivent présenter :

- Pièce d'identité ;
- **Carte de commerçant ambulant** de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ou l'attestation provisoire de l'employeur ;
- **Attestation d'assurance multi-professionnelle** de l'employeur ;
- **3 dernières fiches de salaire** ou une copie du contrat de travail ;
- **Extrait Kbis** de moins de 3 mois de l'employeur ;

DEMONSTRATEURS ET POSTICHEURS

- Pièce d'identité ;
- **Extrait Kbis** de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande ou avoir le statut d'auto-entrepreneur. Dans ce cas, la personne devra disposer d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. L'extrait du registre concerné doit dater de moins de 3 mois par rapport à la date de la demande ;
- **Carte de commerçant ambulant** en cours de validité ;
- **Attestation d'assurance multi-professionnelle** ;

ASSOCIATIONS

- **Pièces d'identité** des personnes présentes sur le stand ;
- **Statuts de l'association** ;
- **Récépissé de déclaration** en Préfecture ;
- **Attestation d'assurance responsabilité civile** en cours de validité